

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 30 mars 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - M-C. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - A. KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - D. CUPOLI - A. CHOUKROUN - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - W. BIGNON - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

Absents représentés : S. BASSI-ALLEMAND par M. ROUVIER - M. IBARS par M-C. FABRE DE ROUSSAC - N. LECLERC par W. BIGNON - L. DELAITE par L. FABRE

Absent excusé : J. GROSSO

Absents : JF. MARY - D. VIALAS

18. Bourse au permis de conduire

Dans le cadre de l'aide apportée à la mobilité des jeunes marseillanais, la commune a créé la bourse au permis de conduire.

Cette bourse repose sur une démarche volontaire du jeune qui s'engagera à s'investir, pour une durée définie au préalable, dans une activité bénévole à caractère humanitaire, sociale ou sportive au sein d'une ou plusieurs associations dont le siège est situé à Marseillan, ou une association nationale reconnue d'utilité publique, dont un représentant est établi au niveau local, ou au sein de Sète Agglopôle Méditerranée

Le dispositif s'adresse aux jeunes 15 à 25 ans. Il comprend une formation à un prix forfaitaire au code de la route et permis de conduire (1000 € somme identique à 2017) (formation comprenant : les frais de dossier, un forfait cours de code illimité, 20 heures de conduite une présentation à l'examen du permis de conduire ainsi que les livrets pédagogiques).

Critères d'attribution :

- Résidence sur la commune depuis 3 mois minimum à la date du dépôt du dossier
- Sous réserve d'effectuer la demande avant inscription à l'auto-école
- Première demande de permis de conduire
- Sous réserve d'implication et motivation du jeune
- Après présentation du projet de vie et/ou professionnel et de bénévolat
- Suivi assidu aux cours du code et de la conduite

- Signature de la charte d'engagement auprès de la commune par le jeune dans les 15 jours maximum suivant l'envoi du courrier d'attribution (sauf empêchement pour des raisons justifiées - étude au cas par cas)
- Inscription auprès de l'auto-école dans les 15 jours maximum suivant la date de signature de la charte d'engagement

Montant de l'aide :

NOMBRE D'HEURES D'ACTIVITE BENEVOLE	MONTANT AIDE	PARTICIPATION DU JEUNE
70 H	830 €	200 €
60 H	630 €	400 €
50 H	530 €	500 €
40 H	430 €	600 €
30 H	330 €	700 €

Afin de maintenir la dynamique de solidarité et d'implication des jeunes dans les associations locales, il est proposé le renouvellement de l'action dans le cadre de la Politique Jeunesse de la Ville avec un financement communal (budget principal) et d'un suivi par la commission Association, Jeunesse et Sports.

Il appartient au conseil municipal :

D'accepter l'aide à la formation au permis de conduire pour les jeunes âgés de 15 à 25 ans, en permis traditionnel et en conduite accompagnée.

De donner délégation à M. le Maire ou à son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A L'UNANIMITE

Accepte l'aide à la formation au permis de conduire pour les jeunes âgés de 15 à 25 ans, en permis traditionnel et en conduite accompagnée.

Donne délégation à M. le Maire ou à son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.

Pour copie conforme,

Le 1^{er} Adjoint

Marc Rouvier


